

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Régimes spécifiques d'études

(Étudiants dans une situation spécifique du fait du statut lié à une activité. Étudiants exerçant une activité professionnelle À partir d'au moins 10 heures par semaine en moyenne ou 40 h/mois sur au moins 2 mois consécutifs au sein d'un semestre (les heures de travail effectuées les dimanches sont exclues du décompte) La copie du ou des contrat(s) de travail est requise. L'établissement d'une attestation de travail de l'employeur, de moins d'un mois, est requis. L'employeur y précisera la durée du contrat de travail, le nombre d'heures travaillées et dans la mesure du possible leur répartition dans la semaine : du lundi au vendredi (à préciser), en week-end ou en soirée. Organisme instructeur : composante Typologie des publics concernés par un régime spécial d'études, conditions d'éligibilité et organisme instructeur par type de situation Étudiants entrepreneurs ou autoentrepreneurs. Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Les conditions pour en bénéficier sont consultables sur : <http://www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/pid32602/faq-sur-statut-etudiant-entrepreneur-d2e.html> La demande se fait sur : <https://snee.esr.gouv.fr/> Une inscription au D2E Diplôme universitaire Étudiant Entrepreneur (<https://ecogestion.unistra.fr/formations/autres-diplomes-universitaires/diplomeuniversitaire-etudiant-entrepreneur-d2e/>) est requise Organisme instructeur : Le statut d'étudiant-entrepreneur est délivré par le Comité d'Engagement PEPITE au regard de la réalité, de la qualité du projet entrepreneurial et des qualités du porteur de projet. Pour les autoentrepreneurs (y compris nouvelles formes de travail sans contrat avec rémunération à la tâche ou à la mission), l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur. - Étudiants engagés dans une mission de volontariat dans le cadre d'un service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.) Sur présentation du contrat de service civique signé ou du justificatif signé par l'autorité compétente. - Étudiants investis dans des fonctions ou des activités spécifiques Sportifs de haut niveau. Le statut est accessible : · Pour tout sportif inscrit sur les listes haut niveau du Ministère des Sports ou inscrit l'année en cours dans un pôle du CREPS de Strasbourg. · Pour tout joueur de sport collectif titulaire dans une équipe sous convention de partenariat avec l'Université de Strasbourg (équipes professionnelles et centre de formation). · Pour tout sportif justifiant de performances de niveau national attestées par le CTS de l'activité. Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS. Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant votre niveau de pratique est obligatoire. Typologie des publics concernés par un régime spécial d'études, conditions d'éligibilité et organisme instructeur par type de situation L'ensemble des informations est accessible sur le site suivant : <https://sport.unistra.fr/hautniveau/informations-generales/> Organisme instructeur : Service des sports Étudiant-artiste Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire — direction régionale des affaires culturelles. L'ensemble des informations est accessible sur le

site suivant : <https://culture.unistra.fr/viedes-campus/culture-sciences-et-societe/pratiques-culturelles-et-formation/statut-detudiantartiste> Organisme instructeur : Service de l'action culturelle Étudiants ayant un mandat électif. Cette catégorie comprend : · Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université. · Les mandats dans les Conseils de composante · Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS · Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales. La preuve du mandat électif en vigueur doit être apportée par exemple par un extrait du procès-verbal de l'élection. Étudiants engagés dans la vie associative. Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. L'obtention du statut nécessite la présentation par l'étudiant du procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études. Organisme instructeur : Composante avec l'appui, le cas échéant, du SVU et de la Vice-présidence Vie Universitaire - Étudiants dans une situation personnelle particulière Femme enceinte : Sur présentation d'un certificat de grossesse Typologie des publics concernés par un régime spécial d'études, conditions d'éligibilité et organisme instructeur par type de situation Situation de santé particulière : longue maladie, accident, etc. Sur présentation des justificatifs médicaux correspondants. L'obtention d'un régime spécial d'études peut se faire indépendamment et en complément des éventuels aménagements d'épreuves dont bénéficiera le cas échéant l'étudiant. Sur présentation du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur. « On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé »<sup>1</sup> Étudiant engagé dans un deux cursus parallèlement : Des aménagements sont possibles pour la formation suivie à titre secondaire. Un entretien préalable avec le responsable de la formation concernée est indispensable.) Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants en situation de longue maladie

### S3 Biomatériaux et bio-ingénierie pour la santé

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Ingénierie tissulaire	3	1		CT	CM 25														
							Ecrit	CT	ET	1h00	1	X	Ecrit	CT	ET	1h00	1				
UE		Biomatériaux intérêts cliniques et thérapeutiques	3	1		CT	CM 23														
							Ecrit	CT	ET	1h00	1	X	Ecrit	CT	ET	1h00	1				
UE		Nanoparticules en biomédecine	3	1		CT	CM 22														
							Ecrit	CT	ET	1h00	1	X	Ecrit	CT	ET	1h00	1				
UE		Sécurité des matériaux	3	1		CT	CM 22														
							TD 8														
UE		Traitement des données en statistique	3	1		CT	CM 17														
							TD 6														
UE		In vivo follow-up	3	1		CT	TP 6														
							Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1				
UE		Insertion professionnelle	3	1		CT	CM 19														
							TD 3														
UE		Research project	6			CT	CM 30														
							Rapport	CC	A		1	X	Rapport	CT	A		1				
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
UE		Initiation à la création d'entreprise	3	1		CT	CM 60														
							Contrôle continu	CC	A		1	X	Contrôle continu	CT	A		1				
UE		Traitement des dispositifs médicaux, hygiène hospitalière	3	1		CT	CM 2														
							TD 40														
UE		Innovation et propriété intellectuelle	3			CT	CM 20														
							TD 30														
UE		Matériaux et développement durable	3			CT	CM 16														
							TD 32														
UE		La science des données en santé: application pratiques	6	2		CT	CM 20														
							Contrôle continu	CC	A		2	X	Oral	CT	EO	0h20	2				



**S4 Biomatériaux et Bio-ingénierie pour la santé**

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
	UE	Stage de recherche en laboratoire	30	10		CT	ST 280	Présentation mémoire	CT	EO	0h20	5	X	Présentation mémoire	CT	EO	0h20	5
								Raport écrit	CT	A		5	X	Raport écrit	CT	A		5

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
ST	ST (Stage)
<b>Nature d'ELP</b>	
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table